

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 avril 2024

Délibération n° 13-2024
Rapporteur : Pierre BIBET

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2024
Publication : 10/04/2024

Votants pour : 29

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf avril, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Sabrina BECHET, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Julien LEFEVRE, Thérèse FICHET, Ulrich SCHLUMBERGER, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Louis CHOAIN à Sara FERAUD, Guillaume WIENER à Laurence BEATRIX, Jérôme VARANGLE à Thierry JOSSE, Françoise ROUTIER à Frédérique PARIS, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Régis ROUSSEL à Pierre BIBET, Pascal GRIHAULT à Sandrine BOZEC, Sébastien LERAT à Ulrich SCHLUMBERGER, François VANFLETEREN à Claire PITETTE, Laurence CAUSIER-LEMIRE à Pascal DIDTSCH

Absents : Justine PIQUOT, Valérie DIOT, Pascal SEJOURNE, Pierre JALET

Date de la convocation : 14 février 2024

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :**REGULARISATION DE L'EMPRISE FONCIERE DU POINT D'EAU INCENDIE IMPLANTE RUE DE LA PILETTE**

Exposé des motifs :

La Ville a acquis en 2006 la parcelle actuellement cadastrée AC 150 afin d'y implanter un point d'eau incendie. Une erreur lors de la réalisation des plans de bornage probablement due à la configuration physique des lieux, a conduit à une situation d'irrégularité par empiètement sur la parcelle voisine cadastrée AC 149 et à l'acquisition du chemin d'accès à la parcelle AC 144.

Afin de remédier à la situation, il est proposé de déclasser du domaine public, désaffecter et céder la portion de la parcelle AC 150 correspondant à l'emprise du chemin d'accès à la parcelle AC 144 propriété de Madame Dominique JACOB au prix de 60 euros estimé par le service des Domaines,

Il est également proposé d'acquérir le morceau de la parcelle AC 149 appartenant à Monsieur Mickaël BIGOT sur laquelle empiète la bêche d'eau incendie d'une surface de 97 m² au prix de 1000 euros (soit 10,3 euros du m²).

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 du 6 juillet 2006 portant acquisition d'une parcelle de terrain en nature d'herbage cadastrée section AC 37 ;
Vu l'avis du Domaine n°2023-27056-86303 en date du 29 novembre 2023 ;
Vu le courrier de Monsieur Mickaël BIGOT en date du 2 mars 2024 acceptant le principe de l'acquisition par la Ville de la portion de terrain empiétée ;
Vu le courrier de Madame Dominique JACOB en date du 5 février 2024 actant son accord pour l'acquisition du chemin d'accès à sa parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **DE CONSTATER** la désaffectation du domaine public de la portion de la parcelle AC 150 correspondant au chemin d'accès de la parcelle AC 144 voisine
- **DE PRONONCER** son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal
- **DE CONSENTIR** à Madame Dominique JACOB la cession de la partie de la parcelle présentée ci-dessus pour un montant de 60 € (soixante euros), les frais venant en sus
- **D'ACQUERIR** à Monsieur Mickael BIGOT une portion de sa parcelle AC 149 empiétée par la bâche à incendie propriété de la Ville, soit 97 m², pour un montant de 1000 € (mille euros), hors frais notariés, venant en sus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette cession et à cette acquisition.

Pour copie certifiée conforme